



L'ACTUALITÉ

RÉFORME DU DROIT DU TRAVAIL : LES TPE ENFIN PRISES EN CONSIDÉRATION !

Sauf à trouver une mauvaise surprise dans les 160 pages des ordonnances, les concertations aboutissent à un résultat satisfaisant.



Pour une fois, on n'était pas noyés dans une grande messe”.

Patrick Liébus, chef de file de l'U2P sur ce sujet.

Les ordonnances seront soumises au Conseil des Ministres du 20 septembre et seront promulguées dans la foulée. Ensuite, le code du travail sera mis en ligne avec des modèles de lettre, des précisions sur les obligations des employeurs, sur le périmètre d'appréciation de la cause économique du licenciement, etc.

Trois mois de concertations entre l'Etat et les partenaires sociaux ont abouti à 36 mesures réunies dans 5 ordonnances qui ont été présentées jeudi dernier par le Premier ministre. C'est un tournant positif tant sur la forme que sur le fond. S'agissant de la forme, on ne peut que saluer la méthode utilisée par le Gouvernement pour construire sa réforme : de vraies réunions de concertations et de travail où chaque partenaire social a pu expliquer ce qu'il voulait et ce qu'il ne voulait pas. Sur le fond ensuite, les ordonnances présentées semblent conformes aux textes discutés conjointement, même s'il faut, bien sûr, prendre le temps de tout éprouver pour être certain qu'aucun loup ne se cache entre les lignes !

Globalement, la réforme répond aux attentes et aux besoins des petites entreprises. Nous sommes parvenus à faire prendre conscience au Gouvernement que 98 % des entreprises françaises sont des TPE/PME et qu'il fallait cesser de rédiger des lois correspondant uniquement aux grandes entreprises. Le Premier ministre lui-même a déclaré : « Nous apportons des solutions aux TPE et

Procédures et indemnités des licenciements, articulation entre les accords de branches et d'entreprise, les ordonnances devraient rassurer et sécuriser les petites entreprises.

PME, éternelles oubliées des réformes, souvent pensées pour les grandes entreprises ». Nous le dénonçons depuis si longtemps !...

Les ordonnances confirment le rôle des branches dans la négociation collective. Elles conserveront la primauté sur les salaires minima, les classifications, la mutualisation des financements paritaires, la prévoyance, la durée et l'aménagement du travail, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ainsi que sur les modalités des contrats courts et des contrats

de chantier. Les ordonnances comportent de vraies possibilités de développer le dialogue social dans les petites entreprises en dehors d'un mandat ou d'un délégué syndical : un chef d'entreprise de moins de 11 salariés pourra ainsi mettre en place un accord d'entreprise sous réserve de disposer de l'accord des 2/3 de ses salariés. Même chose pour les 11/20 salariés, en l'absence d'un membre élu de la délégation du personnel du comité social économique.

Et, dans les moins de 50 salariés, en l'absence de délégué syndical, le dirigeant pourra discuter avec un membre

(Suite p. 4)



SOCIAL

→ TRAVAIL DISSIMULÉ : LES REDRESSEMENTS TOUJOURS EN HAUSSE

L'an dernier, les Urssaf ont encore battu des records et ont collecté 555 millions d'euros de plus qu'en 2015 au cours de leurs redressements pour travail dissimulé, soit 20 % de plus. Au total, 1 milliard et demi de cotisations a été régularisé. Et pourtant, le nombre de contrôles a diminué. Les Urssaf ont gagné en efficacité dans la détection des fraudes et erreurs puisque 88 % des actions menées se sont conclues par un redressement. Ce sont les erreurs sur les rémunérations non soumises à cotisations qui constituent les motifs de régularisation les plus fréquents (56 % des cas). Le deuxième motif de régularisation (17,9 %) résulte d'erreurs dans l'application des mesures d'exonération en faveur de l'emploi, preuve qu'il est urgent de les clarifier ! Même chose en ce qui concerne les « autres cotisations » (10 % des erreurs) qui manifestement ne sont pas toujours clairement identifiées. Les redressements concernent majoritairement des situations de travail dissimulé (55,5 %). Les salaires et salariés non déclarés, mais sans intention

de fraude, représentent un peu plus de 10 % des redressements. Les frais professionnels sont à l'origine de 7,6 % des rappels à l'ordre, principalement pour dépassement des limites d'exonération autorisées.

On notera enfin que les contrôles réalisés dans les TPE sont en forte diminution (-15 %). Pour autant, le montant des redressements effectués auprès d'elles dépasse les 9 millions d'euros. Les TPE qui avaient mal appliqué la réglementation se sont toutefois vues restituer 1,8 million.

Ces erreurs coûtent en moyenne 8 555 €. Parmi les redressements les plus coûteux figurent les défauts d'application de la législation en matière de détachement.



→ ASSURANCE CHÔMAGE : LES PARTENAIRES SOCIAUX DÉFENDENT LEUR RÔLE

La réforme de l'assurance chômage annoncée par Emmanuel Macron fait l'objet de réflexions entre le Gouvernement et des économistes. Les partenaires sociaux, pourtant gestionnaires du régime, n'y sont pas associés. Or, les projets de l'exécutif supposent une réforme en profondeur du dispositif actuel : extension du régime aux démissionnaires et aux indépendants, suppression des cotisations salariales versées à l'Unedic, réforme de sa gouvernance, le tout dans un contexte de lourd déficit. On rappellera à cet égard que la dette cumulée du régime atteint désormais 30 milliards d'euros... Inquiets de ces réflexions dont ils sont exclus, les partenaires sociaux ont tenu à réaffirmer leur rôle et son bien-fondé. Le groupe politique paritaire de l'Unedic s'est donc réuni pour étudier les différents points portés ainsi à l'ordre du jour par le Gouvernement : l'indemnisation sous certaines conditions des salariés démissionnaires,

l'élargissement du champ des bénéficiaires de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants et aux nouvelles formes d'emploi, les modalités de financement du régime, et enfin, la gouvernance et l'articulation entre régimes d'assurance et de solidarité. Face aux velléités du Gouvernement, ils rappellent qu'ils ont toujours fait preuve de responsabilité dans la gestion du régime, notamment en adaptant les règles d'indemnisation. Ils soulignent également que beaucoup de dépenses sont adossées au régime sans qu'elles ne relèvent directement de leur responsabilité. Les partenaires sociaux estiment toutefois que l'évolution du régime est nécessaire. Pour autant, ils considèrent que l'assurance chômage doit rester un régime d'assurance sociale, financé par des cotisations partagées entre salariés et employeurs et permettant de verser un revenu de remplacement. À cet égard, ils contestent l'idée d'un basculement

du financement de l'assurance chômage des cotisations sociales vers l'impôt qui contribuerait à déconnecter le niveau du revenu perdu de celui des allocations versées. Ils désapprouvent également l'hypothèse d'un régime universel versant une allocation forfaitaire, car cela réduirait la couverture des périodes de chômage et risquerait de fragiliser le consentement d'une grande partie des actifs et des entreprises au financement du régime. En revanche, les partenaires sociaux prônent une nouvelle articulation entre l'intervention de l'Etat au titre d'un régime de solidarité, universel, et celle des représentants des travailleurs et des entreprises dans leur rôle de définition et de gestion paritaire d'un régime assurantiel. Le groupe politique paritaire sur l'assurance chômage s'est à nouveau réuni ce 5 septembre pour approfondir ses réflexions dans la perspective de la concertation que le gouvernement prévoit d'ouvrir cet automne.

FORMATION

→ CONSTRUCTYS A RÉALISÉ UNE ÉTUDE D'IMPACT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE SUR LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION

L'étude s'est basée sur 65 entretiens individualisés auprès de professionnels ainsi que sur 900 réponses d'une enquête en ligne effectuée auprès des entreprises adhérentes à Constructys. Les organisations professionnelles ont également été consultées.

Grace à l'investissement des entreprises et organisations professionnelles notamment des professionnels du groupe numérique CAPEB, cette étude constitue une analyse crédible et indispensable pour mieux cerner les pratiques des entreprises en numérique dans son ensemble. Elle permet ainsi de disposer d'éléments "fins" et représentatifs des entreprises de la construction.

En résumé, cette étude permet de mieux comprendre l'offre numérique et l'impact sur les organisations et les familles de métiers des entreprises (y compris les artisans et TPE), d'identifier leur niveau de maturité et de maîtrise des nouvelles applications numériques. Cette étude complète également tous les travaux menés par le PTNB.

16,1 MILLIONS

DE FRANÇAIS ÉTAIENT
IMPOSABLES EN 2016
SUR LES 37,7 MILLIONS
DE FOYERS FISCAUX

ÉCONOMIE

→ L'IMPÔT EST DE PLUS EN PLUS CONCENTRÉ SUR UNE CATÉGORIE DE FRANÇAIS

La Direction générale des finances publiques a constaté, dans son dernier rapport, que près de 60 % des Français ne paient pas d'impôt sur le revenu. De 2014 à 2016, le seuil à partir duquel un contribuable devient assujéti à l'impôt est passé de 13 489 € annuels à 16 337 € (pour une personne seule) et de 27 159 € à 41 313 € pour un couple avec deux enfants. Ainsi, 3 millions de ménages sont devenus non imposables.

Il résulte de cette situation que 10 % des ménages les plus aisés paient 69 % de l'impôt sur le revenu. La dernière mesure d'allègement décidée par le précédent Chef de l'Etat produira ses effets en 2017 avec environ 550 000 ménages supplémentaires qui s'ajouteront aux « épargnés ». Pourtant, les recettes issues de l'impôt sur le revenu sont en hausse permanente depuis dix ans et ont progressé de 20 milliards. Et la suppression annoncée de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages contribuera encore à accentuer l'effort fiscal des 42 % de malchanceux qui paient déjà l'impôt sur le revenu !



ACTUALITÉ

→ INDÉPENDANTS : LE GOUVERNEMENT PRÉSENTE UNE SÉRIE DE MESURES

De bonnes choses. Le pire a été évité. En tout état de cause, de profondes modifications pour les indépendants !

Les ordonnances réformant le Code du travail encore bien chaudes, le Premier ministre a enchaîné mardi avec la présentation d'un plan concernant les travailleurs indépendants.

Le plan comporte trois grands volets.

Le premier volet vise à soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs indépendants en compensant notamment la hausse de la CSG pour les indépendants. Une baisse interviendrait en deux temps : 2,2 points en janvier puis 0,95 point à l'automne. C'est une bonne nouvelle.

Le deuxième volet n'est pas une surprise : il s'agit de la suppression du RSI, annoncée déjà par Emmanuel Macron lorsqu'il était candidat à la présidentielle. Il correspond globalement aux attentes de l'U2P et de la CAPEB. Le sort du RSI a fait l'objet cet été d'une mission confiée par la Ministre de la Santé aux Inspections générales des affaires sociales (IGAS) et des finances (IGF) qui se sont donc penchées sur les modalités d'un adossement du RSI au régime général avec une double contrainte : ne pas accroître les cotisations et ne pas pénaliser les indépendants. L'inspecteur Dominique Giorgi a également été chargé de veiller à associer les représentants des indépendants à la future gouvernance de ce qui remplacera le RSI et portera un autre nom.

Le troisième volet enfin, comporte différentes mesures de simplifications dont la possibilité de moduler ses acomptes de cotisations sur le revenu en temps réel ou de bénéficier de démarches simplifiées pour le paiement des prélèvements sociaux et fiscaux au travers du « fameux » doublement des plafonds de chiffre d'affaires réalisables par les micro-entreprises. Un 3^{ème} volet clairement moins satisfaisant.

Est-il nécessaire de rappeler ici notre opposition au doublement des seuils ?

Le relèvement des plafonds de chiffre d'affaires des micro-entreprises, annoncé par Edouard Philippe fin août, est une mauvaise idée.

Il est vraiment dommage que le dogmatisme l'ait emporté sur toute autre considération car cette mesure n'aura pas d'effet d'un point de vue économique et ne contribuera pas à créer des emplois. Pour autant, cette disposition est différente de celle proposée fin 2015 car le seuil d'exonération de TVA reste le seuil actuel et n'est donc pas doublé ! ... De ce fait, il n'y aura pas d'augmentation de la concurrence déloyale des micro-entreprises.

Et rappelons, qu'à peine 2 % des micro-entreprises (chiffres ACOSS) franchissent aujourd'hui les seuils actuels.

43 %

DES MICRO-ENTREPRENEURS
NE DÉCLARENT PAS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

**À peine 2 % des
micro-entreprises
franchissent aujourd'hui
les seuils actuels.**

On voit donc que cette mesure ne concernera que très peu d'entreprises.

En revanche, certaines entreprises classiques (avec un chiffre d'affaires supérieur à 33 200 €) pourront opter, si elles le souhaitent, pour le régime de déclaration simplifiée soit parce qu'il serait plus avantageux pour elles, soit tout simplement parce qu'il serait plus simple à gérer pour un coût pas trop supérieur. Pour autant, ces entreprises continueront d'être assujetties à la TVA dès le premier euro de chiffre d'affaires. Pas sûr que beaucoup d'entreprises soient réellement intéressées.

Espérons enfin que cette mesure, que nous n'appelons pas de nos vœux, c'est un euphémisme, ne conduise pas à un appel d'air conduisant à une augmentation importante des « faux salariés ».

En tout état de cause, nous serons extrêmement vigilants sur les éventuelles dérives que cette disposition pourrait induire.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

2e Congrès national

Des patrimoines à l'économie :
Réinventons les politiques de nos
territoires !

Calais - Channel, 28 & 29 septembre 2017

INSCRIVEZ-VOUS !

LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

UNEDIC : RÉUNION DU GROUPE PARITAIRE

Le groupe paritaire sur l'assurance chômage s'est réuni cette semaine (voir notre information rubrique "Social"). Le Président Liébus y représentait l'U2P.

U2P : SÉMINAIRE DE RENTRÉE

L'U2P avait convié l'ensemble des membres du Conseil national à un séminaire d'une journée en cette rentrée politique. Encore naissante, notamment dans les départements et les régions, l'U2P doit dégager les voies et les moyens d'un renforcement de son poids, notamment en termes d'adhésions (organisation et moyens, mutualisation éventuelle, stratégie de communication, formation des élus) pour imposer ses revendications dans le débat public et les faire connaître à toutes les entreprises de proximité. Au-delà du rendez-vous annuel (25 et 26 octobre au Palais Brongniart), dont le contenu reste à préciser, chaque U2P territoriale doit trouver sa place tant vis-à-vis des Pouvoirs publics et institutionnels que des médias.

SUIVI DU BUREAU

Le bureau de l'U2P est revenu tout d'abord sur le séminaire de la veille et a, bien évidemment, fait le point sur la concertation relative aux ordonnances réformant le Code du travail. Il a également débattu de la volonté du Gouvernement de relever les seuils de chiffre d'affaires des micro-entrepreneurs, sujet qui a déjà été discuté avec le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie la semaine dernière. La future réforme de l'assurance chômage et le positionnement des partenaires sociaux à ce propos étaient aussi à l'ordre du jour. Enfin, un état des lieux a été fait concernant la désignation des conseillers prud'homaux d'une part et l'organisation territoriale de l'U2P d'autre part.

LE BUREAU CONFÉDÉRAL DE LA CAPEB

Le Bureau confédéral devait se réunir vendredi pour évoquer les réformes annoncées concernant la formation professionnelle et l'apprentissage, examiner un projet de convention avec la Banque de France, faire le point sur la mise en place de la plateforme 3.0 et sur le projet de campagne de communication ABCD. Il devait aussi être question de la réforme du RSI et, bien évidemment, des ordonnances réformant le code du travail.

COMMUNICATION

→ TERRITOIRES ET PATRIMOINES : LES SITES ET CITÉS REMARQUABLES DE FRANCE TIENNENT CONGRÈS

Les 28 et 29 septembre à Calais, l'association des villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux tiendra son deuxième congrès avec l'objectif de démontrer pourquoi les patrimoines doivent être considérés comme des supports majeurs du développement de nos territoires.

Plusieurs plénières et ateliers sont proposés pour nourrir cette idée avec des propositions pour organiser un développement harmonieux entre patrimoines et tourisme culturel sur l'ensemble du territoire, pour mettre en œuvre de nouvelles coopérations européennes, pour définir des politiques ambitieuses et ciblées pour reconquérir les centres anciens, pour concilier l'innovation et la qualité architecturale, pour assurer l'avenir des espaces protégés suite à la loi LCAP, et enfin, pour réfléchir à la valeur ajoutée des labels et à la place du paysage dans la recomposition territoriale, etc. Beaucoup de travail en perspective !

🔍 En savoir plus sur www.sites-cites.fr

(Suite de la p. 1)

de la délégation du personnel au comité social et économique, ou avec un salarié mandaté. Un vrai changement par rapport à la situation actuelle où la signature d'un accord d'entreprise dans les TPE/PME était quasiment impossible.

À l'avenir, la CAPEB devra donc jouer pleinement son rôle d'accompagnement des entreprises dans ce domaine.

La réforme est particulièrement satisfaisante pour les TPE en ce qui concerne la gestion des licenciements économiques et des prud'hommes, procédures qui vont, enfin, être sécurisées. Comme nous l'avons demandé, seront instaurés un plancher tenant compte de la taille de l'entreprise et un plafond d'indemnisation des licenciements irréguliers ou sans cause réelle et sérieuse, ce qui évitera de mettre en péril certaines entreprises de proximité trop lourdement condamnées par rapport à leurs capacités financières. En outre, cela mettra fin à des inégalités de jugement inexplicables d'une région à l'autre.

Surtout, nous avons obtenu que les licenciements soient désormais jugés sur le fond et non sur la forme et que le délai de recours des salariés soit réduit à 1 an en cas

de rupture du contrat de travail. Un bémol : l'augmentation de 25 % des indemnités légales de licenciement.

Enfin, l'une des cinq ordonnances est entièrement dédiée à la réforme du compte pénibilité pour en faire un compte professionnel de prévention. Elle semble conforme aux déclarations du premier ministre sur le sujet.

Seraient conservés 6 facteurs de pénibilité pour lesquels le chef d'entreprise devrait continuer à faire des déclarations pour ses salariés... excluant quasiment l'ensemble des entreprises artisanales du bâtiment du dispositif. Mais, pour les entreprises concernées, le respect d'un référentiel de branche protégerait désormais le chef d'entreprise qui serait alors présumé agir de bonne foi. Enfin, les cotisations spécifiques mises en place pour le compte pénibilité seront supprimées, le financement du dispositif étant assuré par la branche AT/MP. Tout cela reste à suivre de très près, notamment parce que beaucoup de dispositions seront précisées par décret... mais on revient de loin. Il faut évidemment y voir le résultat de la mobilisation sans faille de la CAPEB et de l'U2P sur ce sujet.

Crédit photo : CAPEB / iStockPhoto © 2017



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur

www.capeb.fr

qui vous permettra d'accéder à

ARTUR